

Date 14-avr.-2022

Date de révision 26-sept.-2025

Numéro de révision 1.02

d'émission
:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit

C-91643667-001_PGP_CLPR7_EUR

Nom du produit

P&G Professional Mr Proper Nettoyant désinfectant multi-surfaces-desinfecterende allesreiniger (spray)

Forme du produit

Mélange

Substance pure/mélange

Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

Groupe d'utilisateurs principaux

SU 22 - Usages professionnels

Catégorie de produit

Agent nettoyant biocide universel

Catégorie d'utilisation

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC8 - Produits biocides (par exemple désinfectants, pesticides)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

FRANCE

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG

PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl -

Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 –

1853 Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale: PROCTER & GAMBLE

DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte

postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs

professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Courriel : FRANCE :

service.france@pgprof.com

BELGIQUE / LUXEMBOURG :

customerservice@pgprof.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail

customerservice@pgprof.com

Fabricant

Farmol SPA

Via delle Nazioni, 2,

24054 Calcio (BG)

Italy

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245

Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Estimation de la toxicité aiguë
2-Propanol, 1-butoxy-Ethanol	5131-66-8 64-17-5	1 - 5 1 - 5	01-2119475 527-28 01-2119457 610-43	225-878-4 200-578-6	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Flam. Liq. 2 (H225)	- Eye Irrit. 2 :: 50%<=C<=100%	- -	- -	- -
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	85409-23-0	0 - 1	01-2120771 812-51	287-090-7	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Corr. 1B (H314)	-	10	1	-
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-18-alkyldimethyl, chlorides	68391-01-5	0 - 1	Aucune donnée disponible	269-919-4	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Corr. 1B (H314)	-	10	1	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.
-----------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
-----------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e) en particulier.
---	--------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage	Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide : Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Ethanol	-	TWA-TMW: 1000 ppm; TWA-TMW: 1900 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 2000 ppm (3 X 60 min); STEL-KZGW: 3800 mg/m ³ (3 X 60 min);	TWA: 1000 ppm; TWA: 1907 mg/m ³ ;	TWA: 1000 mg/m ³ ;	TWA-GVI: 1000 ppm; TWA-GVI: 1900 mg/m ³ ;
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
2-Propanol, 1-butoxy-	-	TWA: 270 mg/m ³ ; Ceiling: 550 mg/m ³ ; pSk	-	-	-
Ethanol	-	TWA: 1000 mg/m ³ ; Ceiling: 3000 mg/m ³ ;	TWA: 1000 ppm; TWA: 1900 mg/m ³ ; STEL: 2000 ppm; STEL: 3800 mg/m ³ ;	TWA: 500 ppm; TWA: 1000 mg/m ³ ; STEL: 1000 ppm; STEL: 1900 mg/m ³ ;	TWA: 1000 ppm; TWA: 1900 mg/m ³ ; STEL: 1300 ppm; STEL: 2500 mg/m ³ ;
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Ethanol	TWA-VME: 1000 ppm; TWA-VME: 1900 mg/m ³ ; STEL-VLCT: 5000 ppm; STEL-VLCT: 9500 mg/m ³ ;	TWA-AGW; 200 ppm (exposure factor 4); TWA-AGW; 380 mg/m ³ (exposure factor 4);	TWA-MAK: 200 ppm; II(4); TWA-MAK: 380 mg/m ³ ; II(4); Peak: 800 ppm; Peak: 1520 mg/m ³ ;	TWA: 1000 ppm; TWA: 1900 mg/m ³ ;	TWA-AK: 1000 ppm; TWA-AK: 1900 mg/m ³ ; STEL-CK: 2000 ppm; STEL-CK: 3800 mg/m ³ ;
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Ethanol	STEL: 1000 ppm;	-	STEL (REL): 1000 ppm; STEL (REL): 1884 mg/m ³ ;	TWA: 1000 mg/m ³ ;	TWA-IPRD: 500 ppm; TWA-IPRD: 1000 mg/m ³ ; STEL-TPRD: 1000

					ppm; STEL-TPRD: 1900 mg/m ³ ;
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Ethanol	-	-	TWA: 137 ppm; TWA: 260 mg/m ³ ; STEL: 1000 ppm; STEL: 1900 mg/m ³ ; Sk	TWA: 500 ppm; TWA: 950 mg/m ³ ; STEL: 625 ppm (value calculated); STEL: 1187.5 mg/m ³ (value calculated);	TWA-NDS: 1900 mg/m ³ ;
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Ethanol	STEL (VLE-CD): 1000 ppm;	TWA: 1000 ppm; TWA: 1900 mg/m ³ ; STEL: 5000 ppm; STEL: 9500 mg/m ³ ;	TWA: 500 ppm; TWA: 960 mg/m ³ ; Ceiling: 1920 mg/m ³ ;	TWA: 960 mg/m ³ ; TWA: 500 ppm; STEL: 1000 ppm; STEL: 1920 mg/m ³ ;	STEL (VLA-EC): 1000 ppm; STEL (VLA-EC): 1910 mg/m ³ ;
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israël - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
Ethanol	TLV-NGV: 500 ppm; TLV-NGV: 1000 mg/m ³ ; STEL (Vägledande KGV): 1000 ppm; STEL (Vägledande KGV): 1900 mg/m ³ ;	TWA-MAK: 500 ppm; TWA-MAK: 960 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 1000 ppm; STEL-KZGW: 1920 mg/m ³ ;	TWA: 1000 ppm; TWA: 1920 mg/m ³ ; STEL: 3000 ppm; STEL: 5760 mg/m ³ ;	-	1000ppmTWA 1900mg/m ³ TWA

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur - inhalation, long terme - systémique	Travailleur - cutanée, long terme - locale	Travailleur - inhalation, long terme - locale
2-Propanol, 1-butoxy-	52 mg/kg bw/day	147 mg/m ³	-	-
Ethanol	400 mg/kg bw/day	380 mg/m ³	-	-
1-Propanol, 2-amino-2-methyl-	7.3 mg/kg bw/day	6.5 mg/m ³	-	-
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	-	-	-	1 mg/m ³

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - locale	Consommateur - inhalation, long terme - locale et systémique	Consommateur - cutanée, long terme - locale et systémique
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	-	1 mg/m ³	-

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - systémique	Consommateur - inhalation, long terme - systémique	Consommateur - cutanée, long terme - systémique
2-Propanol, 1-butoxy-	12.5 mg/kg bw	43 mg/m ³	22 mg/kg bw/day
Ethanol	-	114 mg/m ³	-
1-Propanol, 2-amino-2-methyl-	0.46 mg/kg bw	1.6 mg/m ³	37 mg/kg bw/day

Concentration prévisible sans effet

(PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
2-Propanol, 1-butoxy-	0.525 mg/L	0.052 mg/L	5.25 mg/L
Ethanol	0.96 mg/L	0.79 mg/L	2.75 mg/L
1-Propanol, 2-amino-2-methyl-	0.188 mg/L	0.019 mg/L	1.88 mg/L
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	0 mg/L	0 mg/L	0 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
2-Propanol, 1-butoxy-	2.36 mg/kg dwt	0.236 mg/kg dwt	10 mg/L	0.16 mg/kg dwt	-	-
Ethanol	3.6 mg/kg dwt	2.9 mg/kg dwt	580 mg/L	0.63 mg/kg dwt	-	-
1-Propanol, 2-amino-2-methyl-	0.71 mg/kg dwt	0.071 mg/kg dwt	10 mg/L	0.03 mg/kg dwt	-	-
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	6.81 mg/kg dwt	0.681 mg/kg dwt	0.21 mg/L	1.36 mg/kg dwt	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	Plaisante (parfum)
Seuil olfactif	non applicable

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible

<u>Remarques • Méthode</u>
Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de

Inflammabilité

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	60 - 65 °C

Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
-----------------------------------	--------------------------

Température de décomposition	Aucune donnée disponible
------------------------------	--------------------------

pH	10.75
----	-------

Viscosité dynamique	1
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible

Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
------------------------	--------------------------

Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
--------------------	--------------------------

Densité relative	1 - 1.2
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Granulométrie	Aucune information disponible
Distribution granulométrique	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.
------------	--------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
Données d'explosion	
Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).

ce produit

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

coupelle fermée N'entretient pas la combustion<= 75 °C

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Sensibilité aux décharges
électrostatiques

Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions
dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition
dangereux

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation

Aucun(e) connu(e).

Contact oculaire

Aucun(e) connu(e).

Contact avec la peau

Aucun(e) connu(e).

Ingestion

Aucun(e) connu(e).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes

Aucun(e).

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
2-Propanol, 1-butoxy-	2700 mg/kg bw (OECD 401) (Rat)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402) (Rat)	-
Ethanol	10470 mg/kg bw (OECD 401) (Rat)	-	116.9 mg/L air (OECD 403) (Rat) - 4 hours - Vapor)
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	344 mg/kg bw (Rat)	2300 mg/kg bw (OECD 402) (Rabbit)	-
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-18-alkyldimethyl, chlorides	>300-2000 mg/kg bw (Rat)	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.
---	---

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes	Aucun(e) connu(e).
-------------------------------	--------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité	N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.
--------------------	---

Toxicité aiguë

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
2-Propanol, 1-butoxy-	1001 mg/L (Raphidocelis subcapitata; 96 h)	250 mg/L (OECD 203; Poecilia reticulata; static; 96 h)	1001 mg/L (OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 3 h)	1001 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)

Ethanol	275 mg/L (OECD 201; <i>Chlorella vulgaris</i> ; 72 h)	12900 mg/L (<i>Pimephales promelas</i> ; 96 h)	5800 mg/L (<i>Paramaecium caudatum</i> ; 4 h)	5012 mg/L (<i>Ceriodaphnia dubia</i> ; 48 h)
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	0.026 mg/L (ErC50; EU Method C.3; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; 72 h)	1.06 mg/L (EU Method C.1; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; 96 h)	21 mg/L (EU Method C.11; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 0.5 hr)	0.015 mg/L (EU Method C.2; <i>Daphnia magna</i> ; 48 h)
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-18-alkyldimethyl, chlorides	-	-	-	0.016 mg/L

Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
2-Propanol, 1-butoxy-	560 mg/L (<i>Raphidocelis subcapitata</i> ; 4 d)	180 mg/L (OECD 203; <i>Poecilia reticulata</i> ; 4 d)	560 mg/L (OECD 202; <i>Daphnia magna</i> ; 2 d)	-	-
Ethanol	280 mg/L (EPA OPPTS 850.4400; <i>Lemna gibba</i> ; 7 d)	250 mg/L (OECD 212; <i>Danio rerio</i> ; 5 d)	9.6 mg/L (<i>Ceriodaphnia dubia</i> ; 10 d)	-	-
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	0.006 mg/L (EU Method C.3; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; 3 d)	0.032 mg/L (<i>Pimephales promelas</i> ; 28 d)	0.004 mg/L (<i>Daphnia magna</i> ; 21 d)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
2-Propanol, 1-butoxy-	90 % (DOC; OECD 301 E; 28 d)	-	-	-
Ethanol	84 % (O2 consumption; 20 d)	-	1.66	-
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	95.5 % (; OECD 301 B; CO2 evolution; 28 d)	-	-	-

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
2-Propanol, 1-butoxy-	1.2
Ethanol	-0.35

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
2-Propanol, 1-butoxy-	1.2	-
Ethanol	-0.35 (-0.35(OECD 107))	< 10
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	2.48 (2.48 (OECD 107))	160 (EPA OPP 165-4)

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Nom chimique	log Koc
Ethanol	0.2 (0.2)
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	2.15935e+006

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Pays-Bas

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)
Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006) Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Polluants organiques persistants

non applicable

Ozone-depleting substances (ODS) Regulation (EU) 2024/590
non applicable

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Full text of any hazard and/or precautionary statements referred to under Sections 2-15

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
DS	Sensibilisant cutané	DFG	Fondation allemande pour la recherche

Date d'émission : 14-avr.-2022

Date de révision 26-sept.-2025

Motif de la révision Document template update

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et

de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité